

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS  
ARRONDISSEMENT DE CALAIS**

**N° DP-24-019**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'OPALE**

**ARRETE DU PRESIDENT**

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL  
D'AVANCEMENT DE GRADE**

Le Président de la Communauté de Communes Pays d'Opale ;  
Vu le code général de la fonction publique ;  
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;  
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;  
Vu la délibération n°108 en date du 02/12/2015 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date du 24/11/2015 ;  
Vu la décision n°DP21-30 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 14/12/2021 après avis du comité technique en date du 07/12/2021 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 -** Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2024** est établi comme suit :

**Avancement au grade de : ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE**

<b>Nom / Prénom</b>	<b>Grade actuel</b>	<b>Date d'effet de la nomination</b>
BRUNET Mathieu	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/02/2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	2	0

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

**Avancement au grade de : ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ère CLASSE**

<b>Nom / Prénom</b>	<b>Grade actuel</b>	<b>Date d'effet de la nomination</b>
FOURNIER Laure	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/02/2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

**Avancement au grade de : AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE SUPERIEURE**

<b>Nom / Prénom</b>	<b>Grade actuel</b>	<b>Date d'effet de la nomination</b>
ALLEXANDRE Maud	Auxiliaire de puériculture de classe normale	01/02/2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

**Avancement au grade de : INGENIEUR PRINCIPAL**

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
LUPO-FROT Elisabeth	Ingénieur	01/02/2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Pas-de-Calais qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille ou par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.



Fait à Guînes, le 21 novembre 2024  
Le Président,

Ludovic LOQUET